

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accuse de reception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20180918-D\_18\_09\_2018\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018

Affichage : 27/09/2018

**Délibération n°18-09-2018-009**

*7.1 Décisions budgétaires*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du mardi 18 septembre 2018*

Date de convocation	12 septembre 2018
Date d'affichage	12 septembre 2018

Membres en exercice	55
Membres présents ou représentés	50 (dont 11 pouvoirs)
Votants	50 (dont 11 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 18 septembre à 18 H 30  
le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de Tuffé Val de la Chéronne, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**Etaient présents :** M. Eric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, Mme Monique CAHU, M. Nicolas CHABLE, M. Jean-Pierre CIRON, M. Gérard CLEMENT, M. Dominique COUALLIER, Mme Liliane DENIS (représentant M. Lucien BRETON), M. Michel DIVARET, M. Claude DROUET, M. Jean DUMUR, M. Jean-Paul DUBOIS (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), Mme Patricia EDET (ayant reçu pouvoir de Mme Pascale LEVÊQUE), M. Dominique EDON, M. Philippe GALLAND (ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), M. Yves GOULLIER, M. Claude GRIGNON, M. André-Pierre GUITTET, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Cécile KNITTEL (ayant reçu pouvoir de Mme Camille MORIN-BURRE), M. Christian LANDEAU, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Hélène TROUILLOT), Mme Marie-Thérèse LEROUX (ayant reçu pouvoir de Mme Patricia VILLARMÉ), Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK, M. Bernard MALLET, M. Michel MARY (ayant reçu pouvoir de Mme Josette JACOB), M. Jannick NIEL, M. Willy PAUVERT, M. José PLANS, M. Thierry RENVOIZE (ayant reçu pouvoir de M. Daniel GUEDET), M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de M. Didier TORCHÉ), M. François ROULEAU, M. André ROULLIER, M. Denis SCHOEFS, M. Jacky TACHEAU (ayant reçu pouvoir de M. Thierry BODIN), M. Xavier TERRIER, M. Jean THOREAU (ayant reçu pouvoir de Mme Sophie DOLLON), Mme Jeannine VENDÔME.

**Etaient excusés :** M. Thierry BODIN (ayant donné pouvoir à M. Jacky TACHEAU), M. Pierre BOULARD, M. Lucien BRETON (représenté par Mme Liliane DENIS), M. Alain COUTURIER, Mme Sophie DOLLON (ayant donné pouvoir à M. Jean THOREAU), Mme Sylvie FAVRET, M. Daniel GUEDET (ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZE), Mme Josette JACOB (ayant donné pouvoir à M. Michel MARY), M. Michel LANDAIS, Mme Pascale LEVÊQUE (ayant donné pouvoir à Mme Patricia EDET), Mme Camille MORIN-BURRE (ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL), M. Michel ROUAUD, Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul DUBOIS), M. Gaëtan THOMAS (ayant donné pouvoir à M. Philippe GALLAND), M. Didier TORCHÉ (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU), Mme Marie-Hélène TROUILLOT (ayant donné pouvoir à Mme Michèle LEGESNE), Mme Patricia VILLARMÉ (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX).

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Line LEDRU

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

## BUDGET : FIXATION DE NOUVELLES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations n°18 du 26 mars 2007, n°15 du 22 février 2010, n°3 du 7 mars 2012, n°4 du 24 septembre 2012, n°11-03-2013-003 du 11 mars 2013, n°24-09-2015-013 du 24 septembre 2015, n°26-09-2017-009 du 26 septembre 2017 et n°12-12-2017-007 du 12 décembre 2017 relatives aux durées d'amortissement propres au budget général,

Vu le rapport du Président présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires,

Après en avoir délibéré,

**RAPPELLE** que l'article L. 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « pour les EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire ». Cet article précise par ailleurs que les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien par l'Assemblée délibérante qui peut toutefois se référer à un barème fixé par arrêté.

**FIXE** la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens comme suit pour le budget général :

Immobilisations	Nouvelles durées d'amortissement
C/20422 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	5 ans
C/2088 – Autres immobilisations incorporelles	5 ans et 10 ans

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 18 septembre 2018

Pour extrait conforme

Le 18 septembre 2018

Le Président,

M. Didier REVEAU